



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN (Arrivée délibération n°163-2018).

Représentée : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Franck DUFOUR - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 7 Novembre 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°157-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AM 350 – AM 375 Propriétaire : Madame Patricia DUCHER

Situation du bien : 3300C, Route de Lacoste, cadastré section AM 350 – AM 375

Superficie 00 ha 31 a 57 ca - Usage : Habitation,

Prix : 685.000 € (SIX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS)

Décision Municipale N°158-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AP 646

Propriétaire : Monsieur Robert HADJADJ

Situation du bien : 567B, Route du Stade, cadastré section AP 646

Superficie 00 ha 07 a 96 ca - Usage : Terrain

Prix : 100.000 € (CENT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°159-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AN 496-504-185-495-473

Propriétaire : SCI Les Peirelles-SCI Nilonatoli-Jagueneau

Situation du bien : 3540, Route de Bonnieux, cadastrés section AN 496-504-185-495-473

Superficie 01 ha 06 a 63 ca - Usage : Habitations

Prix : 1.300.000 € (UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°160-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AI 293-296-322

Propriétaire : Monsieur et Madame LAVAIL

Situation du bien : 630, Route de Lacoste, cadastrées section AI 293-296-322

Superficie 01 ha 39 a 71 ca - Usage : Habitation

Prix : 550.000 € (CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

Décision Municipale N°161-2018 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL ORPHHEE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de la société C3RB INFORMATIQUE, sise Zone artisanale de Lioujas, Rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE.

Article 2 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une période initiale de 1 an, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, au maximum 2 fois. Il prendra donc fin au plus tard le 31/12/2021. Le contrat pourra également être résilié à la date d'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Le montant annuel de base du contrat est fixé à 234 € HT, soit 280.80 € TTC. Il sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule figurant au contrat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Délibération N° 162-2018 : ACCEPTATION D'UN DON POUR LA FONDATION POUR MENERBES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Chantal BASIN FALQUE a versé un don de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS), en faveur de la Commune, dans le cadre de la Fondation Pour Ménerbes sous l'égide de la Fondation de France.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le don en faveur de la Commune, dans le cadre de la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France de 5 000 € - CINQ MILLE EUROS de Madame Chantal BASIN FALQUE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 163 -2018 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 26/01/2010.

Monsieur le Maire indique que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme peut être utilisée conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente l'objectif de cette modification simplifiée du PLU : Il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n°B1 (objet : Création d'un parc de stationnements pour la salle des fêtes) dans la mesure où la commune est aujourd'hui propriétaire du terrain.

Monsieur le Maire explique que cette procédure est engagée à l'initiative du maire, et que le Conseil Municipal devra délibérer pour fixer les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU. Il précise que ces modalités seront définies par délibération du Conseil Municipal ultérieurement lorsque le dossier aura été établi.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien cette procédure et en particulier les aspects techniques de mise en forme du dossier il convient de solliciter une mission d'assistance. Le bureau d'études SOLIHA 84, nous propose ses services pour un montant de 1 900,00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26/01/2010.

Considérant qu'il y a lieu d'engager une modification simplifiée du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ENGAGE à l'unanimité, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

DIT que l'objectif poursuivi est le suivant : supprimer l'emplacement réservé n°B1 (objet : Création d'un parc de stationnements pour la salle des fêtes).

ACCÉPTE le choix du bureau d'études SOLIHA dans sa mission d'assistance pour un montant de 1 900,00 € HT

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

SOLLICITE de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de la commune.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

au Président de la Communauté de Communes

au Président du PNR du Luberon

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 164-2018 : LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MAISON DU PATRIMOINE.

Vu la délibération n°84-2018 concernant la création d'une Maison du Patrimoine – Mission de définition du contenu scientifique.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne Mairie –Campanile et bâtiment jouxtant la mairie - Place de l'Horloge à Ménerbes - en Maison du Patrimoine, il est nécessaire de lancer un marché public concernant la maîtrise d'œuvre.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la maison du patrimoine,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles pour lancer ce marché public.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 165-2018 : RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE - DEPOSE DE CONDUITS EN AMIANTE.

Dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire Clovis Hugues, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de faire appel à une entreprise spécialisée pour la dépose de 3 conduits fibro amiante.

L'entreprise ISOLEA de Tarascon nous propose un devis comme suit :

- Démarches administratives..... 891,00 € HT
- Installation de chantier..... 1 687,32 € HT
- Dépose de 3 conduits fibro ciment..... 1 371,00 € HT
- Traitement des déchets..... 498,65 € HT
- Mesurage des empoussièrtements..... 1 312,50 € HT
- Repli de chantier..... 310,69 € HT
- Soit un montant total :..... 6 071,16 € HT

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la proposition de l'entreprise ISOLEA de Tarascon pour un montant de 6 071,16 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 166-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET DE LA COMMUNE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédits en investissement sont nécessaires au budget 2018 de la Commune, à savoir :

Section d'Investissement

Crédit à ouvrir

Art 2313 OP 48 Construction Isolation groupe scolaire.....+ 15 000,00 €

Crédit à réduire

Art 2313 OP 60 Construction Pôle Médical – 15 000,00 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus indiqués,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 167-2018 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2019.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Responsable du Service Forêt-Bois de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2019 en forêt communale de Ménerbes relevant du Régime Forestier.

L'état d'assiette des coupes de l'année 2019 :

Parcelles	42
Type de coupe	Taillis simple
Volume présumé	1372m ³
Surface	24.94 ha
Réglée/Non Réglée	Réglée
Année prévue d'aménagement	2019-
Année proposée par l'ONF	2019
Année décidée par le propriétaire	2018
Destination (délivrance ou vente)	Vente
Mode de vente	Appel d'offre
Mode de mise à disposition	Sur pied
Mode de dévolution	Bloc

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-dessus,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,

PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 168-2018 : REALISATION D'UN MURET DE PROTECTION RUE SAINT-ESTEVE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier des riverains de la rue Saint-Estève et notamment sur le caractère urgent à réaliser des travaux de sécurité, concernant l'effondrement du mur le long de la chaussée.

La société des constructions BOT nous propose un devis pour la réalisation d'un muret et le rehaussement du mur existant pour un montant de 12 046,50 € HT soit 13 251,15 € TTC.

Les riverains de la rue St Estève se sont engagés à participer à hauteur de la moitié soit 6 023,25 € HT, 6 625,57 € TTC. Il resterait donc à la commune à régler un montant de 6 023,25 € HT soit 6 625,57 € TTC.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal, Ouf l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la proposition de la société des constructions BOT pour un montant de 12 046,50 € HT soit 13 251,15 € TTC,

PRECISE que 6 023,25 € HT soit 6 625,57 € TTC seront à la charge des riverains de la rue St Estève,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 7 Décembre 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



